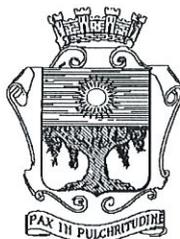


AR PREFECTURE

006-210600110-20180301-01-DE  
Reçu le 05/03/2018



DEPARTEMENT  
DES  
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT  
DE  
NICE

**VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**  
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 01 – DECISIONS MUNICIPALES : COMPTE-RENDU

Séance Publique Ordinaire du 1<sup>er</sup> MARS 2018  
A 18 heures 30 dans la salle du Conseil  
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Claude CALIMAR, M. Bernard MACCARIO, Mme Arzu-Marie PANIZZI, M. Christian HUGUET, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Catherine LEGROS, Mme Aimée GARZIGLIA, Mme Yvette RODA, Mme Joëlle HENON-DECOUARD, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, Mme Evelyne BOICHOT, M. Philippe RASTOLDO, M. Bernard MAILLE, Mme Carolle LEBRUN,

PROCURATIONS : Mme Françoise SANCHINI à Mme Joëlle HENON-DECOUARD, M. André RIOLI à Monsieur le Maire, M. SBIRRAZZUOLI Nicolas à M. Claude CALIMAR, Mme Sophie REID à Mme Marie-José LASRY, Mme Cécile GARBATINI à Mme Arzu-Marie PANIZZI, Mme Flora DOIN à Mme Carolle LEBRUN.

ABSENT EXCUSE : M. Stefan VOISIN,

ABSENT : M. Jean-Elie PUCCI.

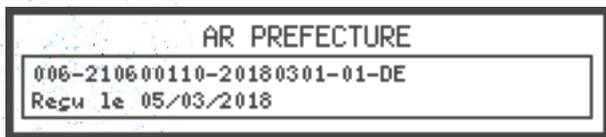
QUORUM : 14

PRESENTS : 19

VOTANTS : 25

Secrétaire : Mme Arzu-Marie PANIZZI

Date de convocation de séance : 22 février 2018



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER  
CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> MARS 2018

## I - DECISIONS MUNICIPALES : COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire donne lecture des dernières décisions prises depuis la précédente séance :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions municipales suivantes :

2017 – 54 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société TOTAL ENERGIE GAZ, sise 2, place Jean Millier La défense 6 à COURBEVOIE (92400), d'un marché subséquent n°2 à l'accord-cadre multi-attributaire n°2015/MP-AC/09 du 25 novembre 2015 portant sur la fourniture et l'acheminement de gaz naturel pour les sites de la ville de Beaulieu-sur-Mer. La durée du marché subséquent n°2 est de 24 mois à partir du 1er janvier 2018.

2018 – 01 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société MC RIVIERA PAYSAGE, sise 57, rue Grimaldi à Monaco, d'un contrat d'entretien des espaces verts situés avenue des Hellènes à Beaulieu-sur-Mer. La durée du contrat est de 12 mois et le coût annuel des prestations est de 6000 € H.T.

2018 – 02 : Par décision municipale n°2017/41 du 20 octobre 2017, il a été décidé la signature d'une convention avec l'association « OPERATION » portant sur la représentation de concerts lyriques qui se dérouleront du mois d'octobre 2017 au mois de mai 2018. Il ressort que la période concernée porte en fait sur les mois de janvier à décembre 2018 et il convient de modifier en conséquence la décision municipale susvisée. L'article 1er de la décision municipale n°2017/41 du 20 octobre 2017 est modifié comme suit : « La passation et la signature avec l'association « OPERATION », sise 1835, route de Saint Laurent à LA GAUDE (06610), d'une convention portant sur la représentation de huit concerts lyriques qui se dérouleront du mois de janvier au mois de décembre 2018 ». Les autres dispositions de la décision municipale n°2017/41 du 20 octobre 2017 précitée restent inchangées.

2018 – 03 : Par jugement du Tribunal administratif de NICE du 05 mai 2017 (affaire n°1501513-3), la requête de la société Harmonie Concept tendant à mettre à la charge de la commune de Beaulieu-sur-Mer diverses sommes au titre du décompte général définitif de travaux suite au marché de travaux du 07 mai 2013 a été rejetée.

La société Harmonie Concept a interjeté appel du jugement. Il a été décidé d'ester en justice et de confier la défense des intérêts de la commune au cabinet LESTRADE & CAPIA, avocat inscrit aux Barreaux de Nice et Grasse, qui est chargé de représenter la Ville dans cette instance et de répondre aux écritures de la société Harmonie Concept enregistrées au greffe de la Cour Administrative d'Appel de Marseille le 10 juillet 2017.

AR PREFECTURE

006-210600110-20180301-01-DE  
Reçu le 05/03/2018



2018 – 04 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société FLOREO Services, ayant son siège social au 34, avenue de la Liberté à Eze (06360), d'une convention portant sur la mise à disposition du site internet « MairesetCitoyens.fr » dédié aux relations entre les maires de communes de France et leurs administrés. La durée de la convention est de 1 an renouvelable une fois par reconduction tacite. Les frais de mise en service sont de 900 € H.T et le coût d'abonnement mensuel est de 285 € H.T.

2018 – 05 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société Gazelle Communication, sise 1, Bd Paul Doumer à Le Cannet (06110), un contrat portant sur l'hébergement et la maintenance du site internet de la commune. La durée de la convention est de 1 an renouvelable quatre fois par reconduction tacite. Le coût forfaitaire annuel de la prestation est de 700 € H.T.

2018 – 06 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société LEASYS, sise 48/60 Bd du Point du Jour à Saint Laurent du Var, un contrat portant sur la maintenance du photocopieur de marque KONICA C452 installé au service des droits de stationnement. La durée du contrat est de 12 mois. Le coût unitaire H.T de la copie N&B est de 0,005 € et celui de la copie couleur de 0,05 €.

2018 – 07 : Il a été décidé la passation et la signature avec l'association «Union des Plaisanciers Berlugans », sise 17, rue Galliéni à Beaulieu-sur-Mer, d'une convention portant sur la location d'un poste d'amarrage situé sur le plan d'eau du port de plaisance des Fourmis. Le montant annuel de la location est de 882 € et celle de la cotisation UPB de 60 €.

2018 – 08 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société NOVA MOTOCULTURE MERIDIONALE, sise 514, avenue Jean Monnet à Saint Cannat (13760), d'un marché public de services portant sur la location d'un tracteur pour l'entretien des plages publiques. Le montant annuel du marché est de 8.354 € H.T.

2018 – 09 : Il a été décidé la passation et la signature avec l'association PANDA EVENTS, ayant son siège au 99-101, route de Canta Galet à NICE (06200), d'un avenant n°1 au marché public n°2017/MP/06 en date du 26 octobre 2017 portant sur le versement d'une avance d'un montant de 18.000 € TTC, soit 30% du montant du marché public.

2018 – 10 : Suite à l'assignation de la Commune en date du 27 avril 2016, la Communauté Immobilière Le Bristol, sise 4, rue du Lieutenant Colonelli à Beaulieu-sur-Mer, demande au Tribunal de Grande Instance de NICE de condamner, à titre principal, la commune à démolir, sous astreintes, des ouvrages de la Rotonde de Beaulieu et à payer des dommages et intérêts. Il a été décidé d'ester en justice et de confier la défense des intérêts de la commune à Maître Cyril SABATIE, avocat à la cour, Cabinet d'avocats associés LBVS, sis 1, rue Valperga à NICE. Il a été décidé la passation et la signature d'une convention d'honoraires avec le cabinet d'avocats associés LBVS, représenté par son gérant Maître Cyril SABATIE, qui porte sur l'ensemble des procédures contentieuses et précontentieuses qui opposent la commune au syndicat des copropriétaires LE BRISTOL.

AR PREFECTURE

006-210600110-20180301-01-DE  
Reçu le 05/03/2018



2018 - 11 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société YOUTRANSACTOR, sise 32, rue Brancion à PARIS, d'une convention portant sur la maintenance de neuf appareils de type PDA utilisés lors du contrôle du stationnement payant et de la verbalisation de certaines infractions de la route. Le coût forfaitaire annuel des prestations est de 1260 € H.T. La durée de la convention est de 1 an renouvelable 2 fois par reconduction tacite. Elle prend effet à partir du 1er janvier 2019 (sous garantie en 2018).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

- Prend acte des décisions qui lui sont présentées.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

  
Le Maire,  
Roger ROUX